

Compte rendu de séance

Séance ordinaire du 6 Juin 2017

L'an 2017 et le 6 Juin à 20 heures 02 minutes, le Conseil Municipal de Bougy-lez-Neuville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil (ancienne salle de classe) sous la présidence de MAROIS ISABELLE, Maire.

Présents : Mme MAROIS ISABELLE, Maire, Mmes : BOURGOIN Chantal, VANNIER Annick, VINCENOT Béatrice, MM : BEAUVALET Jean-Philippe, BORDES Jean-Louis, BOULANGER Jean-Claude, BURTIN Philippe, DUFOUR Jean-Michel, JACQUEMONT Armand, PATY Gérard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 23/05/2017

Date d'affichage : 23/05/2017

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret le 26/06/2017 et publication le

A été nommé(e) secrétaire : Mme VINCENOT Béatrice

SOMMAIRE

Désignation des membres représentant la commune au sein du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret - D-2017-011

TRANSFERT DES POUVOIRS SPÉCIAUX DU MAIRE - GENS DU VOYAGE ET AIRE DE GRAND PASSAGE - D-2017-012

MAINTIEN DU C.C.A.S. POUR 2018 - D-2017-013

Désignation des membres représentant la commune au sein du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret

Délibération D-2017-011

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 et portant création du syndicat mixte fermé pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/06/2016 demandant au préfet qu'il crée ladite structure et précisant que la commune entendait en faire partie,

Vu le courrier de Monsieur **Frédéric CUILLERIER**, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 21 février 2017 sollicitant des communes membres de ce syndicat qu'elles procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de ladite structure,

Le maire expose au conseil municipal que la commune, membre du nouveau syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, doit procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour la représenter, cette désignation devant s'opérer par la voie d'une élection par le conseil municipal en son sein, au scrutin secret à la majorité absolue,

Il rappelle que le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire,

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après un vote émis à bulletins secrets et à la majorité absolue,

Désigne :

Madame Isabelle MAROIS, déléguée titulaire de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,
Monsieur Jean-Philippe BEAUVALET, délégué suppléant de la commune au sein du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Outre sa transmission au contrôle de légalité de la préfecture d'Orléans, la présente délibération sera par ailleurs adressée, pour information, à l'Association des Maires du Loiret.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

TRANSFERT DES POUVOIRS SPÉCIAUX DU MAIRE - GENS DU VOYAGE ET AIRE DE GRAND PASSAGE

Délibération D-2017-012

Vu l'article L. 5211-9-2 du C.G.C.T.,

Vu l'article 1er de la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2001 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu la loi du 7 août 2015 dite loi "NOTRe"

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu la décision n°26/2014 de la C.C.F.

La Présidente de la Communauté de Communes de la Forêt n'a pas voulu prendre l'ensemble des pouvoirs de police qui lui étaient dévolus pour les laisser aux maires du territoire.

Le pouvoir de police spéciale concernant l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage est désormais une possibilité. Le courrier laisse entendre que la Présidente ne souhaite pas vraiment s'en saisir.

Les élus, à l'unanimité, souhaitent donc que le maire de la commune garde cette compétence.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

MAINTIEN DU C.C.A.S. POUR 2018

Délibération D-2017-013

Vu l'article 79 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi dite "NOTRe"),

Vu la question posée par le Trésorier sur la possible suppression du C.C.A.S. dans les communes de moins de 1 500 habitants et la lutte contre l'éparpillement des deniers publics, Considérant cette possibilité,

Madame le Maire souligne que la question avait été soumise en fin d'année dernière et qu'elle se fait de plus en plus pressante dans un cadre de simplification et de lisibilité. Mais la question est posée de façon ouverte.

Le C.C.A.S. ne représente pas beaucoup de dépenses qui pourraient être ouvertes sur la commune. Les recettes viennent presque exclusivement du budget communal par l'intermédiaire de la subvention de fonctionnement. Le C.C.A.S. se réunit une fois par an, avec une majorité de membres du Conseil municipal.

Toutefois, il y a un ou deux représentant(e)s des habitants de la commune. Les autres membres sont démis dans les faits pour cause de déménagement.

Durant la seule réunion de l'année sont adoptés le budget primitif, les comptes administratifs et de gestion. Une ou deux demandes de prises en charge de boîtiers d'appel pour personnes âgées sont parfois examinées. D'autre part, il paye les colis de fin d'année aux personnes âgées ainsi qu'un repas annuel dans un restaurant gastronomique des environs.

Après l'ensemble de ces remarques, Mme le Maire procède à un vote. Le maintien est unanime, en gardant à l'esprit que la loi NOTRe et d'autres lois reprendront le dessus tôt ou tard.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE POUR PRISE EN COMPTE DU R.I.F.S.E.E.P.

Le régime indemnitaire doit évoluer. En effet, une part de celui-ci, l'I.E.M.P. (l'Indemnité d'Exercice des Missions de la Préfecture) est vouée à disparaître. Elle est remplacée par le R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et de l'Engagement Professionnel). La commune va la mettre en oeuvre pour moderniser ses pratiques et obéir aux obligations légales.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2017

Une feuille circule afin d'organiser les tours de garde du bureau de vote pour les 11 et 18 juin 2017 selon les disponibilités des différents élus.

COMPÉTENCE "EAU ET ASSAINISSEMENT" - CCF - RAPPORT DE VISITE DU SURPRESSEUR

Suite à la prise de la compétence "Eau et Assainissement" au 1er janvier 2018 par la Communauté de Communes de la Forêt, la société missionnée ADM Conseil a effectué un contrôle du surpresseur. Il s'avère, d'après le rapport, en bon état et l'entretien en est bon.

À ce jour, le projet de la Communauté de Communes serait de mettre en place un prix de l'eau harmonisé graduellement sur l'ensemble du territoire (tant sur la part fixe, c'est-à-dire la location des compteurs, que sur la part variable, à savoir le prix du mètre cube d'eau).

DROIT DU SOL

Beaucoup de dossiers sont arrivés simultanément dans les services, créant un engorgement avec les autres obligations légales.

À noter en particulier :

- Une demande de permis de construire pour un agrandissement de maison sur le chemin du Pont au Lac
- Une déclaration préalable de travaux pour la régularisation de fenêtres de toit déjà posées
- Des demandes d'Intention d'Aliéner suite à différentes ventes, mais les terrains ne présentent pas d'intérêt pour la commune

Il faut retenir également un habitant qui a obtenu un permis de construire sur lequel figurait une réserve contre l'incendie. Celle-ci ne semblant toujours pas être installée, le Conseil municipal s'interroge sur le moyen de la mise en conformité de cette habitation et souhaite le respect de ce qui a été acté. Une lettre-recommandée avec accusé de réception sera envoyée au pétitionnaire avec un délai pour l'installation du système de lutte contre l'incendie.

TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE

Le Conseil municipal évoque ces travaux et trouvent que la réalisation en est longue. La fête de la Saint-Jean arrivant bientôt, il semblerait naturel que tout soit terminé pour le 24 juin 2017. Il déplore également la différence de teintes entre les marches installées qui rendent l'ensemble inesthétique.

Madame le Maire contactera l'artisan pour voir avec lui ce qui peut être fait.

TRANSFORMATION DU SYNDICAT MIXTE DE PAYS EN P.E.T.R.

L'ensemble des Syndicats Mixtes de Pays se sont transformés en P.E.T.R. (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural), ils ont intégré les Communautés de Communes, en plus des communes elles-mêmes. L'élu représentant la commune, Philippe Burtin, informe que M. Vacher a été réélu président et que Mme Julia Vappereau a fait son entrée en tant que représentante de la C.C.F.

ACHAT DE LA TONDEUSE AUTOPORTÉE

Après de méthodiques tractations, l'un des fournisseurs a bien voulu accorder 7 % de remise par rapport à son précédent devis.

L'ancienne tondeuse sera mise en vente, en l'état (embrayage à refaire et problèmes électriques), sur des sites spécialisés à 600 €.

RANGEMENT DU PRÉAU

La municipalité va organiser un rangement du préau dans la cour derrière la mairie. À cette occasion, certains objets seront mis en benne et d'autres vendus sur des sites de vente par internet.

TERRAIN COMMUNAL

Le terrain communal sur lequel est également stocké des gravillons de porphyre, des gravats et différents matériaux, va être également nettoyé.

CONSEIL MUNICIPAL EXCEPTIONNEL

Le prochain Conseil municipal sera exceptionnel, il n'aura pour vocation qu'à désigner les représentants de la communes pour voter lors des Sénatoriales 2017. Le Conseil aura lieu le 30 juin 2017 à 19h15.

Les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h14

En mairie, le 26/06/2017
Le Maire
ISABELLE MAROIS